

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques*

I. Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil municipal le 12 février 2026. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 décembre 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux Templeuvoises et aux Templeuvois ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements aux agents de la ville et les dépenses dites à « caractère général » ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

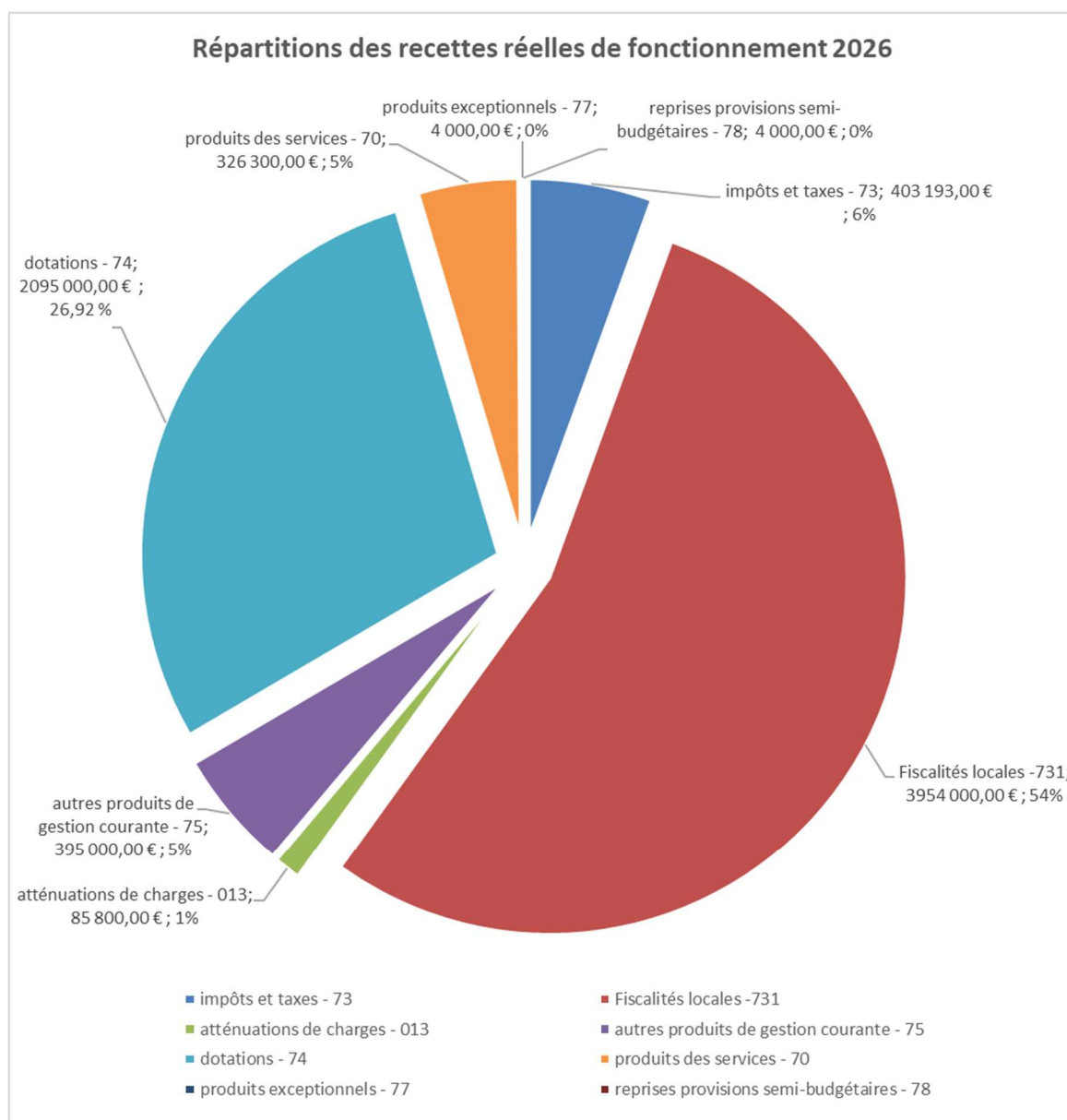
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Templeuve-en-Pévèle :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...

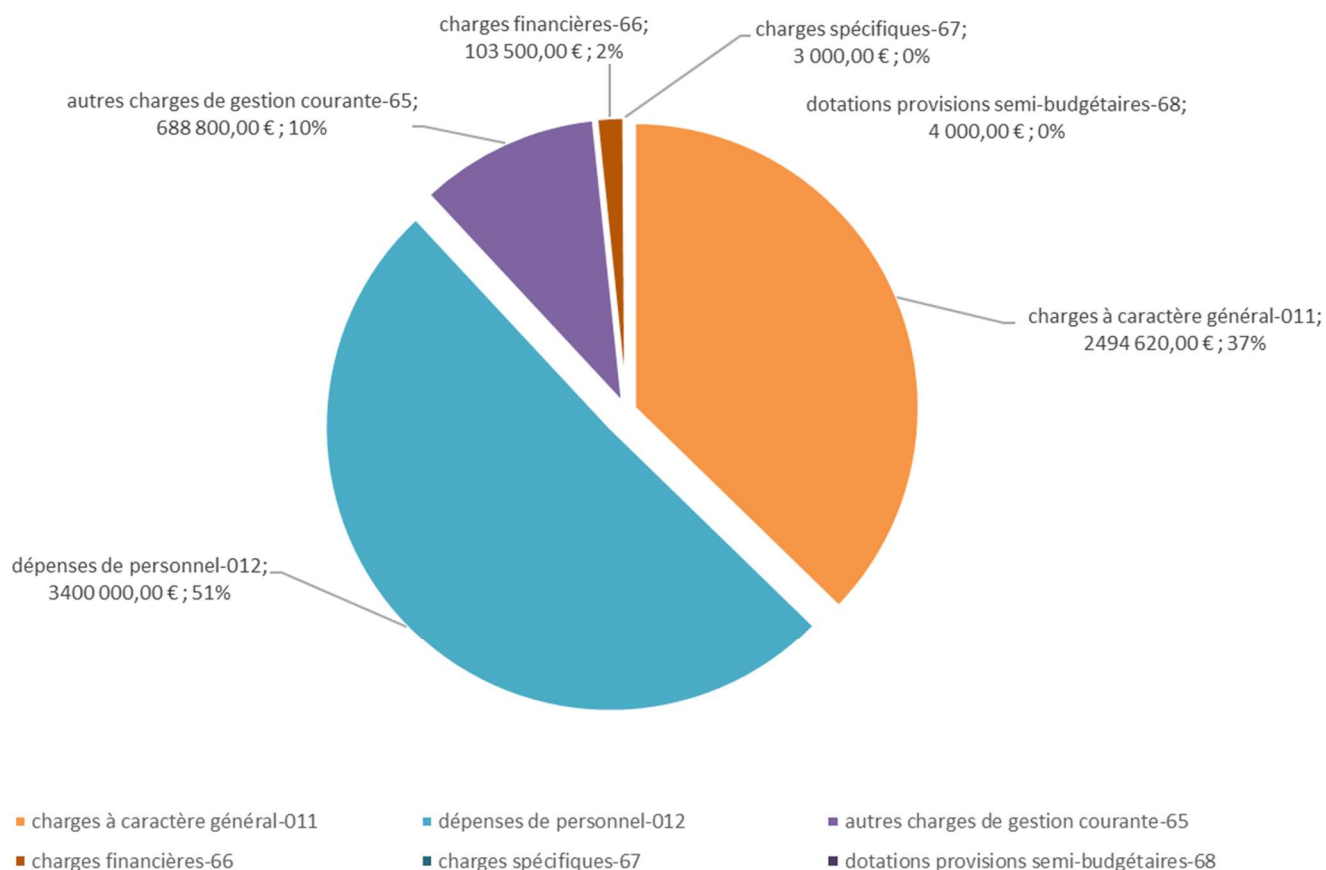
Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 7 267 293 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 6 693 920 euros.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2026



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 494 620.00 €	Atténuation de charges	85 800.00 €
Dépenses de personnel	3 400 000.00 €	Produits des services	326 300.00 €
Autres charges de gestion courante	688 800.00€	Impôts et Taxes	403 193.00 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunts)	103 500.00 €	Fiscalités locales	3 954 000.00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	4 000.00 €	Dotations et participations	2 095 000.00 €
Charges spécifiques	3 000.00 €	Autres produits de gestion courante	395 000.00 €
		Produits exceptionnels	4 000.00 €
		Reprises provisions semi-budgétaires	4 000.00 €
Total dépenses réelles	6 693 920.00 €	Total recettes réelles	7 262 293.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	871 673.78 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	96 000.00 €
		R002	859 376,16 €
Total général	7 565 593,78 €	Total général	8 222 669,16€

Le BP étant élaboré sans avoir connaissance de l'état 1259, les prévisions de recettes sont alignées sur les chiffres communiqués lors du débat sur les orientations budgétaires.

Notre prévision de recette au titre de l'attribution de compensation est minorée de 100ke conformément au transfert de compétence par la CCPC au titre de la restauration scolaire.

L'estimation des dépenses réelles de fonctionnement tient compte principalement de l'évolution structurelle des charges de personnel.

Les dépenses courantes sont supérieures au BP 2025 pour tenir compte de l'évolution des prix d'une part et d'autre part, des charges contractuelles pour les travaux à engager sur les locaux de la gendarmerie étant précisé que le BP 2026 tiendra compte des charges de l'exercice N et du rattrapage des charges de N-1 (cela représente une majoration de 100k€).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent inchangés :

. Taxe foncière sur le bâti : 41.23 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 60.84 %

d) Les dotations de l'Etat.

A ce jour, les notifications des dotations de l'Etat ne nous sont pas parvenues. Il ne nous est donc pas possible de communiquer le montant qui sera perçu par la commune.

Pour l'établissement du budget primitif, les dotations de l'Etat sont estimées à 1 920 000 €

En conclusion, le BP 2026 présente un suréquilibre de fonctionnement pour montant de 657 075,38€.

En effet, conformément à l'article L.1612-6 du CGCT, le suréquilibre budgétaire en fonctionnement est autorisé lorsque « la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au CA de l'exercice précédent. »

Pour assurer le financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter 800 000.00€ à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Cette affectation au 1068 doit permettre de couvrir le besoin de financement (300 354€) mais peut être majoré pour assurer le financement des dépenses de d'investissement par des ressources propres (cf chapitre relatif à la section d'investissement).

L'équilibre de la section au moyen d'une écriture d'ordre de 621 673,78€ au 021 (virement à la section d'investissement).

En ce sens, la collectivité maintient une politique d'investissement « volontariste » au regard de sa capacité à intervenir en autofinancement. Outre la nécessité de respecter le principe de sincérité, il apparaît nécessaire de conserver des marges de manœuvres financières en fonctionnement pour faire face au contexte « inflationniste » et de consolider partiellement l'excédent de fonctionnement cumulé pour financer les investissements futurs (cf. PPI).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipement	1 360 491,11 €	Subventions	0 €
Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	Recettes patrimoniales + fonds globalisés	275 000.00 €
Remboursement d'emprunts (capital)	925 609,46 €	Emprunt	735 781,22€
		Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000.00 €
Total dépenses réelles	2 286 100,57€	Total recettes réelles	1 810 781,22 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	237 993,66 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	391 993,66 €
		Virement de la section de fonctionnement	621 673,58 €
Restes à réaliser N-1	2 183 095,85 €	Restes à réaliser N-1	1 311 064,84€
		R001	571 676,58 €
Total général	4 707 190,08 €	Total général	4 707 190,08 €

S’agissant de l’affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 800k€ : ce montant permet d’abord de couvrir le besoin de financement de N-1 pour 300k€. Abonder cette affectation à hauteur de 800k€ permet également d’assurer le remboursement, par des ressources propres, des opérations patrimoniales auprès de l’EPF.

c) Les projets de l’année 2026 :

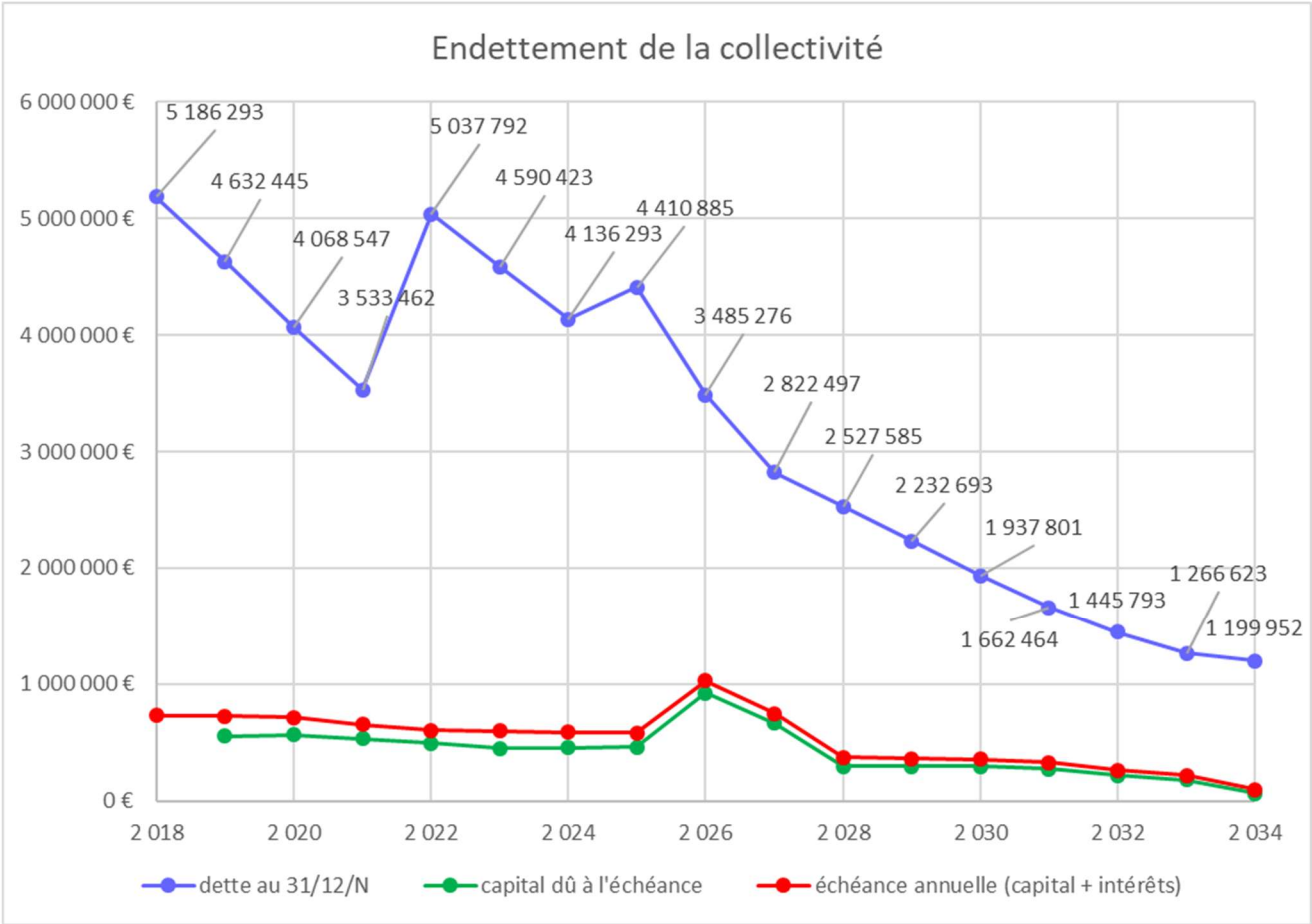
Intitulé	Montant	Opération	Intitulé opération
Travaux aménagement WC PMR	140 000	9167	SALLE POLYVALENTE
Sous-total	140 000		
Matériels divers	20 000	9169	MATERIELS DIVERS
Sous-total	20 000		
Opérations diverses de voiries	20 000	9171	VRD
Sous-total	20 000		
Travaux divers	30 000	9174	BATIMENTS DIVERS
Sous-total	30 000		
Maitrise d’œuvre	10 000	9190	TENNIS
Sous-total	10 000		
Parcelle cinéma Reprise EPF	134 709,89	9192	RESERVES FONCIERES
Acquisition Saint Martin	735 781,22	9192	
Acquisition patrimoine	250 000	9192	
Sous-total	1 120 491,11		
Petits investissements	20 000	9193	EQUIPEMENT INFORMATIQUE
Sous-total	20 000		
TOTAL	1 360 491 ,11		

Les opérations d’équipements sont principalement constituées par les remboursements à l’EPF de l’acquisition ST martin et le dernier remboursement relatif au foncier des cinémas. Une acquisition patrimoniale pour 250k€ est inscrit au titre de l’activation du droit de préemption de la commune pour les 2 maisons situées 1 rue grande campagne. Outre les travaux prévus pour la mise aux normes PMR de la salle Polyvalente (140k€), une enveloppe de 100k€ est répartie pour faire face aux besoins urgents en acquisitions de matériels divers, travaux dans les bâtiments communaux, voiries.

Il est à noter que l’inscription en dépenses de l’acquisition de Saint-Martin pour le montant global de 735 781,22€ est compensée par une écriture comptable d’un montant identique en recettes au chapitre 16 « emprunt ». Précisions qu’il ne s’agit en aucun cas de souscrire un nouvel emprunt mais bien d’une simple écriture comptable sollicitée par la trésorerie afin de formaliser l’engagement de la collectivité de rembourser cette somme en 2 annuités identiques. L’inscription comptable de ce 1^{er} remboursement est réalisée en dépenses d’investissement au chapitre 16 (remboursement des emprunts) pour un montant de 367 890€.

IV. Les données synthétiques du budget

a) Les emprunts



b) Les principaux ratios

N°	Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	945,07	1 092,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 026,02	621,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	192,08	1 311,00
4	Encours de dette/population	622,74	413,00
5	DGF/population	271,07	768,00

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 059-215905860-20260212-2026_04-BF